

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-422

présenté par

M. Collard, M. Pajot, Mme Le Pen, M. Chenu, M. Bilde et M. Aliot

ARTICLE 51

À la fin de l'alinéa 17, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de maintenir un dispositif de taxation des plus values latentes lors du départ d'un contribuable hors de France .

Il existe en effet un risque d'optimisation fiscale ; et l' « exit tax » , dans sa version actuelle, frappe les contribuables qui cèdent leurs titres moins de quinze après leur départ .

On peut admettre que ce délai est un peu long . Mais, à l'inverse, l'exonération des plus values latentes après un délai de deux ans seulement va créer un effet d'aubaine et alimenter un mécanisme évident d'optimisation fiscale : autant supprimer totalement « l'exit tax » que de la vider de son contenu .

C'est la raison pour laquelle une durée minimale de détention ramenée à dix années renforcerait l'attractivité de la France, sans constituer pour autant un montage d'optimisation fiscale.